

La forte saisonnalité influence les conditions d'emploi dans la branche hôtels, cafés, restaurants de Corse

Insee Flash Corse • n° 66 • Février 2022

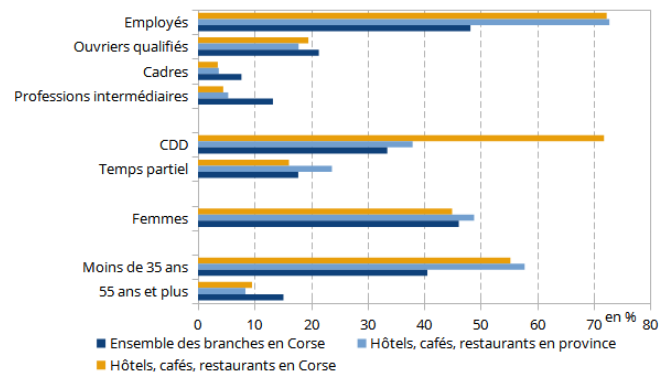
En 2019, la branche hôtels, cafés, restaurants offre 17 470 emplois en Corse. Regroupant 16 % des emplois insulaires, elle est la première branche employeuse de la région. Les emplois, concentrés sur six métiers, sont souvent occupés par des jeunes. Avec la forte saisonnalité des activités, le contrat à durée déterminée (CDD) est largement privilégié. Les salaires restent inférieurs à ceux des autres branches en particulier pour les cadres et les plus âgés.

La branche Hôtels Cafés Restaurants (HCR) ► **champ** est l'un des principaux moteurs de l'économie régionale. La forte pénurie de main-d'œuvre qu'elle rencontre nécessite d'appréhender les freins aux recrutements. Il est donc indispensable de mieux cerner les conditions d'emploi, les salaires, mais aussi de dresser un profil des salariés pour identifier les leviers majeurs qui permettraient de renforcer l'attractivité et la compétitivité de cette branche.

Sur l'île, la branche HCR comprend 2 160 établissements, soit 15 % des structures régionales, qui se distinguent par leur petite taille. En effet, 90 % d'entre eux emploient moins de 6 salariés au 31/12, avec une taille variable en cours d'année, soit 13 points de plus qu'en province.

En 2019, elle est la plus pourvoyeuse d'emplois en Corse avec 17 470 postes, soit 16 % des emplois insulaires. Entre 2015 et 2019, ce nombre augmente de 18 %, rythme similaire à l'ensemble des branches (+ 20 %). Toutefois, en équivalents temps plein (ETP), avec 7 930 emplois, le poids de la branche est ramené à 12 %, derrière celle du bâtiment (13 %) et progresse peu en quatre ans (+ 1 point). En Corse, 53 % des emplois de la branche HCR sont dans la restauration, 37 % dans l'hôtellerie et 10 % dans les cafés. Six métiers concentrent neuf emplois sur dix : serveurs (40 %), cuisiniers (18 %), aides de cuisine (11 %), employés d'étages (11 %) et d'accueil (6 %) de l'hôtellerie. Les cadres et les professions intermédiaires sont ainsi peu présents (8 % contre 21 % dans l'ensemble des branches) au profit des employés. Les jeunes de moins de 35 ans sont surreprésentés (55 % contre 40 %) ► **figure 1**.

► 1. Répartition des emplois selon les principales caractéristiques des salariés



Lecture : en Corse, les employés représentent 72 % des emplois de la branche hôtels, cafés, restaurants.

Source : Insee, Base tous salariés 2019.

Des formes d'emploi conditionnées par une forte saisonnalité

L'activité au sein de la branche HCR de Corse est particulièrement rythmée par la saison touristique estivale. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août, le volume d'emploi y est multiplié par quatre sur l'île contre un et demi en province. Ainsi, 59 % des emplois de la branche sont offerts pour la saison ► **définitions**, contre 20 % en province et 21 % pour l'ensemble des branches en Corse. Cette part est stable depuis 2015. Parmi ces salariés, 36 % résident hors de Corse, soit 3 700 travailleurs qui doivent trouver une solution

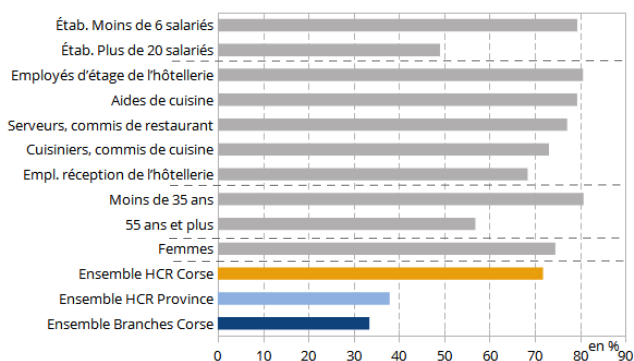
de logement, expliquant partiellement les difficultés de recrutement.

À l’opposé, 16 % des emplois sont permanents ► **définitions** contre 31 % en province et 46 % en moyenne régionale. De ce fait, le turn-over ou taux de rotation des emplois ► **définitions** est très élevé dans la branche insulaire (347 %), bien supérieur à la branche en province (106 %) ou à la moyenne régionale (70 %). Il est particulièrement fort dans les principaux métiers occupés, très saisonniers et en tension sur le marché du travail : serveurs, aides de cuisine, employés d’étage de l’hôtellerie et cuisiniers (470 % au total).

Des CDD plus nombreux, pour des jeunes peu qualifiés

Le contrat à durée déterminée (CDD) est ainsi la forme de contrat largement majoritaire au sein de la branche. Il représente 72 % des postes contre 38 % en province et 33 % en moyenne sur l’île ► **figure 2**. Les petits établissements l’utilisent davantage. Si les CDD sont plus nombreux qu’ailleurs, la moitié dure entre 3 et 6 mois (10 points de plus que dans l’ensemble des branches). Comme en 2015, un tiers dure moins de 3 mois et un sur cinq plus de 6 mois, c’est moins que dans l’ensemble des branches ce qui peut aussi constituer un frein au recrutement. Ils concernent davantage les catégories socioprofessionnelles peu qualifiées. Ainsi, 76 % des employés dans la branche sont en CDD, soit 4 points de plus qu’en moyenne pour cette catégorie. C’est aussi le cas des jeunes (87 % parmi les moins de 25 ans travaillant dans la branche) et des femmes (75 % contre 70 % pour les hommes).

► 2. Part des emplois en CDD selon les caractéristiques des salariés et des établissements



Lecture : en Corse, les contrats à durée déterminée représentent 79 % des emplois dans les établissements de moins de 6 salariés (au 31/12) de la branche HCR.
Source : Insee, Base tous salariés 2019.

► Sources et champ de l'étude

Les données sont issues de la **base tous salariés**. Elle regroupe les informations mensuelles concernant les rémunérations et les caractéristiques des postes et des salariés déclarées par les entreprises dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative. L'étude porte sur le champ des postes non annexes (durée de contrat supérieure à 1 mois). La branche Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR) recouvre les conventions nationales et locales des hôtels, cafés, restaurants -HCR-, la convention nationale des hôtels et restaurants de chaînes, celle pour le personnel des restaurants publics et celle des casinos (poste N11 de [la nomenclature des conventions regroupées pour l'information statistique - CRIS](#)).

Une branche moins rémunératrice qu'en moyenne régionale

En 2019, les rémunérations horaires dans la branche en Corse sont proches de celles appliquées en province, et ce quel que soit le profil du salarié. Toutefois, le salaire horaire brut moyen de la branche HCR est inférieur à celui de l'ensemble des branches : 13,6 €/h contre 16,0 €/h sur l'île, soit 15 % de moins ► **figure 3**. L'écart contribue au manque d'attractivité malgré une augmentation de 4,5 % des salaires horaires bruts moyens entre 2015 et 2019 dans la branche.

Cette moindre rémunération se vérifie quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle et l'âge, mais la différence est plus marquée pour les cadres (- 26 %) et les plus âgés (- 23 %), les salaires augmentant moins vite avec l'âge qu'en moyenne régionale.

► 3. Salaire horaire brut moyen selon les caractéristiques des salariés et des postes de la branche

	en €/h	Hôtels, cafés, restaurants	Ensemble des branches
Ensemble		13,6	16,0
Catégorie socioprofessionnelle			
Employés	12,9		13,7
Ouvriers qualifiés	13,9		15,4
Professions Interm.	17,0		19,9
Cadres	21,9		29,4
Âge			
24 ans et moins	12,8		12,8
25 à 34 ans	13,4		14,9
35 à 44 ans	14,0		16,6
45 à 54 ans	14,0		17,3
55 ans et plus	14,3		18,5

Lecture : en Corse, dans la branche HCR, les employeurs offrent en moyenne un salaire horaire brut de 13,6 €/h contre 16,0 €/h dans l'ensemble des branches.
Source : Insee, Base tous salariés 2019.

Les disparités salariales sont moins importantes dans la branche : les 10 % les mieux payés perçoivent un salaire horaire 1,5 fois supérieur à celui des 10 % les moins bien rémunérés, contre 2,2 en moyenne sur l'île. De même, les disparités salariales entre hommes et femmes y sont plus faibles qu'ailleurs. Toutefois, les femmes demeurent moins bien payées que les hommes (13,2 €/h contre 13,9 €/h) ► **données complémentaires**.

Charles Raffin, Arnaud Huysen (Insee)

► Définitions

Les **emplois permanents** sont les emplois qui étaient actifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, occupés par une même personne et au sein d'un même établissement. Ils regroupent notamment les CDI (à temps complet comme à temps partiel), mais aussi des CDD longs. La **saison touristique estivale** s'étale entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2019 en Corse.

Le **taux de rotation de la main-d'œuvre** mesure le mouvement de personnel enregistré au cours d'une année. Il est calculé en rapportant la demi-somme des entrées et des sorties de main d'œuvre au sein de la branche à l'effectif présent au 1^{er} janvier.

► Pour en savoir plus

- « [Salaires et conditions d'emplois, analyse des 12 principales branches insulaires](#) », *Insee Dossier Corse* n° 13, octobre 2019.

